



**POLYTECHNIQUE  
MONTRÉAL**

UNIVERSITÉ  
D'INGÉNIERIE

Document officiel diffusé par le  
Secrétariat général

# DIRECTIVE CONCERNANT LES SOCIÉTÉS TECHNIQUES

<b>ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)</b>	<b>DATE</b>	<b>RÉSOLUTION</b>
Assemblée de direction	2007-11-27	ADD-476-283

<b>AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)</b>		
Comité de direction	2019-06-03	CDI-351-21
Comité de direction	2024-06-12	CDI-447-242

<b>CLASSIFICATION</b>	Affaires académiques et vie étudiante
<b>COTE</b>	D-ACAD-2
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	2024-06-12
<b>RESPONSABLE DE L'APPLICATION</b>	Direction des études de l'ingénieur

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

**TABLE DES MATIÈRES**

- 1 Définition d'une société technique..... 3**
- 2 Soutien institutionnel ..... 3**
- 3 Obtention et maintien du statut officiel de société technique ..... 3**
- 4 Demande de financement..... 4**
- 5 Encadrement ..... 4**
- 6 Entrée en vigueur ..... 5**

## **1 DÉFINITION D'UNE SOCIÉTÉ TECHNIQUE**

Une société technique est un regroupement d'étudiantes et d'étudiants pouvant provenir de tous les domaines du génie qui, en parallèle à leur programme d'études, s'engagent dans la réalisation de projets techniques en vue de participer à des compétitions régionales, nationales ou internationales. Les activités des sociétés techniques génèrent des retombées positives pour Polytechnique, notamment en termes de visibilité et de réputation.

Polytechnique soutient les sociétés techniques en leur fournissant notamment de l'encadrement, des espaces et des équipements pour mener à bien leurs projets. Pour être soutenue par Polytechnique, une société technique doit détenir un statut officiel octroyé par l'Assemblée de direction. Le maintien du statut de société technique est lié à son niveau d'activités, incluant entre autres sa participation annuelle à des compétitions universitaires.

La participation d'étudiantes et d'étudiants à une société technique favorise l'intégration de connaissances théoriques et pratiques dans des équipes multidisciplinaires, ainsi que le développement de compétences techniques, ou non techniques, par exemple en gestion de projet, gestion d'équipe, financement, communications et relations publiques, et entrepreneuriat.

Les sociétés techniques relèvent de la Direction des études de l'ingénieur, qui est responsable de leur encadrement et de leur soutien.

## **2 SOUTIEN INSTITUTIONNEL**

Le soutien institutionnel à une société technique comprend notamment:

- L'accès à des espaces : un local de conception (par exemple, dans un département), des ateliers (par exemple, l'atelier des sociétés techniques et le Polyfab Normand-Brais), et des laboratoires ;
- Du matériel roulant (camion et remorque);
- La contribution d'unités administratives (notamment la Direction générale, la Fondation et Alumni de Polytechnique, le Service des immeubles, le Service des finances, le Service des communications et des relations publiques, et le Secteur santé et sécurité);
- Un soutien technique et administratif des départements;
- Un soutien financier;
- Une couverture d'assurance responsabilités.

## **3 OBTENTION ET MAINTIEN DU STATUT OFFICIEL DE SOCIÉTÉ TECHNIQUE**

L'Assemblée de direction est décisionnelle pour l'octroi et le maintien du statut officiel de société technique.

Pour obtenir un statut officiel, une société technique doit déposer un dossier de reconnaissance à la Direction des études de l'ingénieur. Le dossier de reconnaissance comprend les documents suivants :

- L'énoncé de mission et de vision de la société technique;
- Une liste des membres de l'exécutif et des autres membres au moment de la demande;

- Un plan d'affaires, incluant un plan d'action annuel et une stratégie de pérennité (plan de relève étudiante);
- Un budget prévisionnel (revenus et dépenses) pour la première année d'activités ainsi qu'un plan de financement;
- Une liste détaillée de besoins particuliers (espaces, équipements, services, etc.);
- Une lettre de soutien d'une directrice ou d'un directeur de département;
- Une lettre de soutien d'une professeure ou d'un professeur.

Pour qu'un statut officiel soit maintenu, la société technique et ses membres doivent respecter en tout temps tous les règlements, politiques et procédures en vigueur à Polytechnique. Le non-respect d'une politique ou d'un règlement peut mener au retrait immédiat du statut officiel de société technique.

Les sociétés techniques doivent déposer à chaque année un rapport d'activités et participer à la rencontre d'information et de suivi des sociétés techniques (voir l'article 5) pour maintenir leur statut officiel. Une société technique qui n'a pas d'activités, qui ne dépose pas son rapport annuel d'activités ou qui ne participe pas à la rencontre annuelle d'information et de suivi pendant deux (2) années consécutives perd son statut officiel. Dans une telle situation, la société technique doit déposer une nouvelle demande de reconnaissance avant de pouvoir reprendre ses activités et obtenir le soutien institutionnel.

## **4 DEMANDE DE FINANCEMENT**

Lorsqu'une société technique détient un statut officiel, elle peut déposer une demande de financement selon les règles et les délais indiqués dans l'appel à projets annuel pour les sociétés techniques.

## **5 ENCADREMENT**

La coordonnatrice ou le coordonnateur des sociétés techniques assure l'encadrement des sociétés techniques. Cette personne maintient aussi les relations avec l'Association des sociétés techniques de Polytechnique (ASTP).

Une rencontre annuelle d'information et de suivi se tient au début de chaque année académique pour l'ensemble des sociétés techniques. Cette rencontre a pour objectif de partager avec la communauté les réalisations et les résultats obtenus par chaque société technique au cours de la dernière année. Elle vise également à informer les sociétés techniques des ressources et du soutien offerts par différentes unités administratives, dont notamment le Service des immeubles, le Service des finances, le Service des communications et des relations publiques, et le Secteur santé et sécurité. La rencontre annuelle est organisée par la coordonnatrice ou le coordonnateur des sociétés techniques en collaboration avec l'ASTP. Les personnes suivantes y sont notamment conviées :

- La personne directrice de la Direction des études de l'ingénieur;
- Les directrices ou directeurs représentant leur société technique (2 personnes par société technique);
- Les directrices ou directeurs de département et les professeures et professeurs qui participent aux sociétés techniques, ou une personne qu'ils ou elles désignent;

- Une personne désignée par le Secteur santé et sécurité;
- La personne directrice du Service des communications et des relations publiques, ou une personne qu'elle désigne;
- La personne directrice du Service du recrutement, ou une personne qu'elle désigne;
- Des membres du Comité à la vie étudiante (CVE).

## **6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette directive est sous la responsabilité de la Direction des études de l'ingénieur. Elle entre en vigueur au moment de son adoption par le Comité de direction (CODIR).